Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-13_06_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU VENDREDI 5 JUIN 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

| | |
|---|---|
| Date de convocation: 28/05/2026 | Le Vendredi cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire. |
| Membres:<br>En exercice: 19<br>Présents: 15<br>Votants: 19*<br>Pour: 19<br>Contre 0<br>Abstention: 0 | *Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, QUELENNEC Marie-Françoise, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, MIOSSEC Maryse, MONSIGNY Bertrand, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, PRIGENT Gwénaëlle, QUERE Laurent, JACQ Jérôme, DABERNAT Anne, CREAC'H Annie.<br>*Absents excusés :* MER Serge*, pouvoir donné à Jean-Luc PAUGAM<br>PAUGAM Thomas*, pouvoir donné à Jean JEZEQUEL<br>SALIOU Sylviane*, pouvoir donné à Christelle CORVEZ<br>LE SAOUT Carole*, pouvoir donné à Maryse MIOSSEC |
| **Délibération N°: 13-06-2026** | *Secrétaire de Séance :* Maryse MIOSSEC |

## Objet : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TELECOMMUNICATIONS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,*
*Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,*
*Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*
*Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,*

*Monsieur Le Maire*
PROPOSE au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par $m^2$ au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
DE REVALORISER chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

D'INSCRIRE annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260605-13_06_2026-DE

DEMANDE une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

*Ainsi fait et délibéré, le 05/06/2026*
*Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.*

| | | |
|---|---|---|
| *M. Jean JEZEQUEL,*<br>*Maire* | *Mme Maryse MIOSSEC*<br>*Secrétaire de Séance* | *Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :*<br>*-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du 05/06/2026*<br>*- transmission au contrôle de légalité le 05/06/2026* |

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*

*Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 05 juin 2026*